



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°56_CC_2025_CCDS

APPROBATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville d'Iracoubo, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS

Michel-Ange JEREMIE à Fidélia BOCAGE

Céline ZULEMARO à André Roland BERTHIER

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Alain YANG

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de lancer un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un prestataire qui sera chargé de concevoir et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation des scolaires au développement durable.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté des Communes des Savanes (CCDS) affirme sa volonté d'impliquer les jeunes générations dans la transition écologique. Consciente que les enjeux environnementaux, sociaux et économiques doivent être intégrés dès le plus jeune âge, la CCDS souhaite mettre en œuvre un programme de sensibilisation à destination des élèves des établissements scolaires du territoire.

Ce programme vise à transmettre aux élèves les principes fondamentaux du développement durable, à susciter une prise de conscience sur les défis actuels et à encourager des comportements responsables et citoyens.

Afin d'assurer la réussite de cette initiative, la CCDS souhaite faire appel à des prestataires externes qui seront chargés de concevoir et d'animer le programme à travers ses différents axes retenus. Les prestations attendues porteront sur l'élaboration de contenus pédagogiques adaptés aux différents niveaux scolaires, l'animation d'ateliers, de conférences, et de sorties pédagogiques, la création de supports ludiques et éducatifs, ainsi que l'évaluation des résultats.

Les dossiers de candidature seront évalués selon les critères suivants :

- La qualité pédagogique et la pertinence du programme proposé (composition et compétence de l'équipe projet, méthodologie mise en œuvre à chaque phase, moyens pédagogiques proposés)
- L'expérience dans la sensibilisation des publics scolaires au développement durable (listing des actions de sensibilisation menées au cours des 5 dernières années)
- Le coût global de la prestation.

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature entre le 1^{er} août et le 30 octobre 2025 comprenant :

- Une présentation de leur structure et de son expérience ;
- Une description détaillée du programme proposé ;
- Un budget prévisionnel ;
- Des références ou attestations de partenaires antérieurs

Les axes retenus sont les suivants :

- La gestion et valorisation des déchets (Visites déchèteries, centres de recyclages, infrastructures de gestion des déchets...)
- La biodiversité animale (Visite du zoo de Guyane, visites fermes pédagogiques...)
- Biodiversité végétale (sortie terrain, forêts, visite d'apiculteur...)
- Economies d'énergie et préservation des ressources

Public cible :

- Une convention sera établie avec le rectorat pour autoriser les interventions au sein des établissements scolaires et la tenue des visites et définir le protocole et modalités de mise en œuvre du programme.

Le budget consacré à cette action est de 150 000 €.

La commission traitement et élimination des déchets du 22/05/2025 a émis un avis favorable.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner un prestataire pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation des scolaires au développement durable,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers :

- CCDS : 20%
- Partenaires : 80%

FIXE le montant de 150 000 euros alloué à cette action, et **PRECISE** son inscription dans le cadre d'une prochaine DM.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission traitement et élimination des déchets du 22/05/2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner un prestataire pour la mise en œuvre du programme de sensibilisation des scolaires au développement durable.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers :

- CCDS : 20%
- Partenaires : 80%

ARTICLE 4 : FIXE le montant de 150 000 euros alloué à cette action, et **PRECISE** son inscription dans le cadre d'une prochaine DM.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo en séance publique, le 24 juin 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2^{ème} Vice-Présidente, par délégation,


Céline REGIS

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250627-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2025

Publication le : 28-06-2025